

# Compte Rendu de la réunion de Conseil Municipal

## 27 NOVEMBRE 2024

\*\*\*

### Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 octobre 2024

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 09 octobre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour, approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 octobre 2024.

### Avenant transmission ACTES

M. le Maire expose aux membres du Conseil présents que le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique sa transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. La convention a été signée le 05 mars 2018. Il donne lecture de l'avenant concernant la transmission des actes budgétaires pour le compte financier unique qui sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour, décide** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité **et donne son accord** pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes et autorise le Maire à signer l'avenant concernant ces télétransmissions.

### Adhésion au service commun d'archivage

Rapport de Monsieur le Maire :

Suite au recrutement sous contrat de projet, par la Communauté de communes, de l'archiviste intercommunal et actant dans l'une de ses missions le principe de mutualisation avec les communes membres.

Monsieur le Maire présente la convention aux conseillers.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à la majorité, 9 voix pour et 1 voix contre approuve** les termes de la convention de mise en place et d'adhésion au service commun d'archivage **et autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

### Dépôts sauvages :

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour, décide :**

Article 1<sup>er</sup> : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Montant du tarif

Le montant du tarif est fixé à 300 € par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Information et sensibilisation

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

Article 4 : Application

La présente délibération sera transmise et affichée en mairie ainsi que le site internet de la commune.

### **Régie d'avances :**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a mis en place une régie d'avances afin de régler divers achats par carte bancaire de façon à pouvoir les effectuer à moindre coûts dans diverses enseignes. Actuellement, la commune est limitée en nombre de magasin à cause du règlement par mandat administratif.

### **Questions diverses :**

- M. le Maire signale que les relevés topographiques ont été réalisés concernant le projet de sécurisation de la rue Thiers. M. BRAILLY, de la société EVIA va étudier ces relevés. M. le Maire informe qu'il reste le démontage des poteaux à faire.

- M. le Maire signale qu'il a reçu une demande de restriction de la circulation et du stationnement, pour une période de 90 jours, qui débutera à partir du 02 décembre 2024. La durée des travaux ne devrait pas dépasser une semaine et il a demandé à l'entreprise d'informer la mairie puisse prévenir les habitants pour les restrictions de circulation et de stationnement.

- M. le Maire signale qu'il a reçu un courrier du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montdidier pour rapporter un arrêté de réglementation pour le démarchage à domicile du 06 novembre 2024. Dans ce courrier, il est conseillé d'alerter les administrés sur les pratiques abusives du démarchage à domicile par voie de communication municipale. M. le Maire rappelle que les habitants n'ont aucune obligation de répondre à ces démarchages et, qu'en aucun cas, la mairie ne mandate ces démarchages.

- M. le Maire informe qu'il a commandé une douzaine de sapins pour mettre dans les rues de la commune. Ils seront mis en place début décembre. Des décorations vont être faites par les enfants des écoles. Les habitants sont également invités à y mettre des décorations.

- M. RETOURNÉ demande des volontaires pour encadrer le défilé qui fera le tour des rues de la commune le jour du marché de Noël, il va envoyer un mail aux membres du conseil municipal.

- M. RETOURNÉ demande si l'arrêté concernant le marais communal a été fait. Il lui est répondu que non mais que cela va être fait dans les prochains jours.

- M. BÉRULLIER explique ce qu'il s'est passé concernant un cochon asiatique qui se promenait dans la commune ces derniers jours. Il a contacté Mme DUPREZ pour lui demander si elle pouvait garder ce cochon dans sa pâture en attendant de trouver son propriétaire, ce qu'elle a accepté. Ce cochon est livré à lui-même depuis le mois de juillet au moins. Son propriétaire n'a malheureusement pas été retrouvé mais quelqu'un l'a recueilli et que le problème est résolu.

- M. RETOURNÉ signale que lors de la réunion du conseil d'école, le problème des déjections de pigeons sous le préau, côté des maternelles, a été signalé. Plusieurs pistes sont évoquées tel que la pose de filets, d'un plancher, de pics ou un appel à une société extérieure. Dossier à suivre.

# INFORMATIONS

## COLLECTE DES SAPINS DE NOËL :

*Le point de collecte pour la CCALN pour les sapins de Noël se trouvera à côté des containers à verre du 26 décembre 2024 au 25 janvier 2025.*

## FERMETURE DE LA MAIRIE PENDANT LES VACANCES DE FIN D'ANNÉE :

*Le secrétariat de Mairie est fermé du 26 décembre 2024 au 03 janvier 2025 inclus.*

*M. le Maire tiendra une permanence : le lundi 30 décembre de 10H à 12H. Réouverture du secrétariat le 06 janvier de 9h à 11h45.*

*En cas d'urgence, vous pouvez nous contacter ou laisser un message au : 06 33 61 89 60 ou nous écrire par mail à : [mairie.morisel@orange.fr](mailto:mairie.morisel@orange.fr)*

*Pour rappel, les horaires de permanence de la mairie sont le lundi de 9h à 11h45 et le jeudi de 15h à 19h.*

## RESTRICTION DE CIRCULATION :

*Des restrictions de circulation et de stationnement auront lieu dans les rues Thiers, route d'Ailly sur Noye, rue de Beauvoisy, rue de Castel.*

*La durée des travaux ne devrait pas dépasser une semaine et la mairie a demandé à l'entreprise de signaler ces travaux afin de pouvoir prévenir les habitants concernés pour ces restrictions de circulation et de stationnement.*

## DÉMARCHAGE :



*Le démarchage à domicile est interdit lorsque le consommateur a manifesté de manière claire et non ambiguë ne pas vouloir faire l'objet d'une visite. Le fait de contrevenir à cette interdiction est puni d'1 an d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.*

*Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête en mairie, n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Commune pour démarcher les particuliers.*

### **VŒUX DU MAIRE :**

*Les vœux du Maire auront le samedi 11 janvier 2025 à 16h à la salle des fêtes.*



*Toute l'équipe municipale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année*